



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 031-213101629-20260224-D2026009-DE

Séance du 24 Février 2026

Date de la convocation : 19 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes CASAGRANDE Joséphine, FRANCH Véronique, SENAC Fabienne et de MM. BOUTEILLER Dominique, CORNILLOU Jean-Pierre, FRILLAY Yoan, GONINDARD Christophe, JOCTEUR MONROZIER François, OTAL Cédric.

Absents excusés :

Mme COCHET Myriam a donné pouvoir à M. OTAL Cédric
Mme LAVERGNE Laëtitia a donné pouvoir à M. CROUZIL Bernard
Mme PIN-BELLOC a donné pouvoir à M. BOUTEILLER Dominique
Monsieur CORNILLOU Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal, peut délibérer.

Délibération n° D2026009

Membres en exercice : 13

Présents : 10

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Objet : SOLEVAL – Convention adhésion 2026-2028 et désignation des représentants

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,
- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler son adhésion à Soleval pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026
- D'autoriser Monsieur Le maire à signer tout document afférent à cette adhésion.
- D'inscrire le montant de la cotisation sur le budget communal et ce pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser dans le cadre de cette convention l'ALEC Soleval à exploiter les données fournies par ENEDIS, GRDF et les fournisseurs d'énergie à des fins de maîtrise de l'énergie pour le patrimoine communal
- De nommer Monsieur François JOCTEUR MONROZIER, comme représentant au sein de Soleval et Monsieur Jean-Pierre CORNILLOU comme référent technique.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.*

Le Maire,
Bernard CROUZIL



Le Secrétaire de Séance
Jean-Pierre CORNILLOU

CONVENTION D'ADHÉSION 2026-2028

Entre :

La Commune de DONNEVILLE
Représentée par son maire
Désignée ci-après par "La Commune"

d'une part,

et SOLEVAL l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain,
représentée par son président,
Désigné ci-après en conséquence par "l'ALEC Soleval"

d'autre part

Exposé des motifs :

La maîtrise des consommations d'énergie représente un enjeu aussi important dans les communes petites et moyennes que dans les grandes et leur intérêt à économiser est tout aussi important. L'ALEC Soleval, qui a entre autres pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, propose aux communes adhérentes à l'association un accompagnement appelé Conseil en Énergie Partagé, dont le principe est la mise à disposition d'un conseiller en énergie.

Les tâches d'un conseiller en énergie sont multiples :

- la gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord,
- les comparaisons et les priorités : face à des patrimoines énergétiques de plus en plus importants dans les communes, il devient rapidement nécessaire de réaliser un certain nombre de comparaisons permettant de déterminer des actions prioritaires,
- les diagnostics : les priorités étant déterminées ou des dérives étant constatées, il convient de procéder à la recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante,
- le contrôle des interventions effectuées et des résultats obtenus : c'est pour le gestionnaire une étape essentielle permettant de vérifier si les objectifs annoncés ont été atteints.

Il est convenu ce qui suit :

• Article 1 : objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Énergie Partagé développé par Soleval, l'agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain dont elle est membre. A ce titre, la signature de cette convention vaut acceptation des statuts et du règlement intérieur.

• Article 2 : description du conseil en énergie partagé

Le conseil en énergie partagé comprend :

- un état des lieux des consommations énergétiques identifiées dans la Commune et portant sur les trois dernières années,
- une analyse détaillée des besoins et problématiques spécifiques à la Commune (étude des postes surconsommateurs, conseils...)
- le suivi périodique des consommations des chaufferies avec correction degrés/jour sur la base des informations transmises par la Commune,
- le contrôle régulier des factures reçues par la Commune,
- la remise d'un bilan annuel des consommations d'énergies, mettant en évidence les résultats obtenus et complété par des recommandations en matière de diminution de la facture énergétique,
- l'information et la formation du personnel et des usagers des bâtiments communaux,

- le conseil aux élus et aux techniciens de la commune lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation.

La mission porte sur l'ensemble des énergies dont la dépense est supportée par la Commune : combustibles, électricité, éclairage public, carburants, etc. Elle peut également porter sur l'eau si la commune en fait la demande.

• Article 3 : engagement de la Commune

La Commune désigne un élu "référent énergie" qui sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention. En complément, la Commune pourra désigner un agent administratif ou technique qui pourra assurer la transmission rapide des informations ci-dessous.

La Commune transmet en temps voulu toutes les informations requises pour l'élaboration de l'état des lieux initial et, pour les suivis périodiques, pour le contrôle des factures et pour l'élaboration du bilan annuel.

Elle informe l'Agence de toute modification sur les bâtiments et sur leurs conditions d'utilisation, sur les équipements énergétiques et sur les modalités d'abonnement.

La Commune, au vu des résultats obtenus, décide seule des suites à donner aux recommandations.

• Article 4 : engagement de l'ALEC SOLEVAL

L'ALEC Soleval s'engage à :

- mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- traiter les informations communiquées dans les plus brefs délais et à informer la Commune en cas d'anomalies, aussi bien pour le suivi périodique que pour le contrôle des facturations,
- transmettre le bilan annuel des consommations d'énergie assorti de recommandations le cas échéant,
- examiner, à la demande de la Commune, tous les avant-projets d'architecture, ainsi que les projets de modification ou d'extension du patrimoine communal et à formuler les recommandations nécessaires en matière énergétique.

L'ALEC Soleval assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations transmises par la Commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

• Article 5 : limites de la convention

La mission décrite par la présente convention est une mission de conseil et non de maîtrise d'œuvre ; la Commune garde la totale maîtrise des travaux et plus généralement des décisions à prendre, dont elle reste seule responsable.

• Article 6 : appui de l'ADEME

Initiatrice du concept de Conseil en Énergie Partagé ainsi que des outils méthodologiques, l'ADEME Occitanie assure une mission d'assistance technique et méthodologique au réseau des conseillers Occitanie.

• Article 7 : durée

La durée de la présente convention est fixée à 3 ans et prend effet au 1^{er} janvier 2026. En cas de départ de la commune avant la fin de la convention, le règlement intérieur définit les modalités applicables en fonction de la situation.

• Article 8 : cotisation annuelle

Chaque année Soleval adresse à la commune un appel à cotisation. Son montant est fixé par le règlement intérieur de l'ALEC qui est voté lors de l'assemblée générale annuelle.

Fait à Belberaud, le 02/01/2026

Pour la Commune

Pour l'ALEC SOLEVAL



Soleval
Agence Local de l'Énergie et du climat
en Sicoval sud-est toulousain
7 rue de Pierregat 31450 Belberaud
SIREN : 497 914 713 - APE : 9499Z